

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

8/ 18-10-22 / C

### Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### Objet Approbation Convention partenariale pour la Candidature au Programme LEADER 2023-2027

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6

Date de convocation : 4 octobre 2022

#### PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.  
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

#### 7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 31 mars 2022 un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution de GAL d'échelle départementale et remplissant a minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de Valeur ajoutée par le maintien et le développement de Nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans aggro, CC Porte DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnie en Drôme provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnie provençales (PnrBp) est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvés la désignation du Parc naturel régional des Baronnie provençales dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

8/ 18-10-22 / C

de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

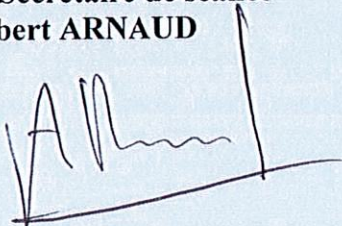
### Délibération

Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;  
Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021 ;

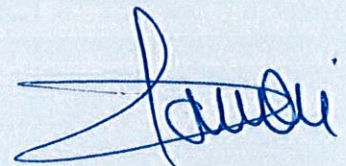
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Décide de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,
- Décide d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;
- Valide le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP
- Valide la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.
- Autorise le président, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

**Le Secrétaire de séance**  
**Robert ARNAUD**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Par délégation  
la Vice-Présidente  
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **14 NOV. 2022**



## CONVENTION DE PARTENARIAT Coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune

Vu l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Vu la délibération n°2022-08-05 du 17 juin 2022 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

**Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné « Chef de file », représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant à « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET, d'autre part, les collectivités ci-après listées et désignées « Partenaires » :

CC Enclave des Papes Pays de Grignan	Espace Germain Aubert, 17 A Rue de Tourville	84600 Valréas
CC Drôme Sud Provence	3 Rue Jean Charcot	26700 Pierrelatte
CC Val de Drôme	Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers	26400 Eurre
CC Baronnies en Drôme Provençale	170 rue Ferdinand Fert Les Laurons	CS 30005 26110 Nyons
CC Dieulefit-Bourdeaux	8 Rue de la Garde de Dieu	26220 Dieulefit
Montelimar agglomération	Maison des Services Publics 1, avenue Saint-Martin	26200 Montélimar
CC Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme	15 Chem. des Senteurs	26400 Aouste-sur-Sye
CC Porte DrômArdeche	ZA Les Iles	26241 Saint-Vallier
Valence Romans Agglomération	1 Pl. Jacques Brel	26000 Valence

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Cette convention vise à préciser les engagements des parties contractantes dans le cadre de la phase de candidature liée au programme LEADER 2023-2027.

## **ARTICLE 2 – Engagement des parties**

En tant que Chef de file, Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :

- Coordonner et piloter l'animation, la communication, l'élaboration et la rédaction de la candidature commune du Chef de file et de ses 9 partenaires dans l'optique de répondre à l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par l'Autorité de Gestion du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;
- Mettre en place des instances tels que le Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus représentants les partenaires et le Comité technique (COTECH) composé d'agents de ces mêmes collectivités ;
- Formuler une demande de subvention auprès de l'Autorité de Gestion du FEADER au titre de la mesure 19.10 pour le soutien préparatoire LEADER ;
- Assurer la part d'autofinancement nécessaire dans le cadre du plan financier de la mesure 19.10 conformément aux modalités décrites dans l'article 4 ;
- Mobiliser un agent référent coordinateur de la candidature à hauteur de 0.5 ETP maximum ;
- Ouvrir un marché afin de recruter un prestataire permettant d'accompagner et renforcer l'élaboration de la candidature ;
- En cas de sélection de la candidature par l'Autorité de Gestion, le Chef de file s'engage à continuer le travail de coordination avec ses partenaires dans l'optique d'aboutir au conventionnement permettant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;
- Réaliser la demande de solde liée à la subvention de soutien préparatoire (correspondant à la mesure 19.10 du PDR du FEADER Auvergne Rhône Alpes).

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer aux instances de coordination politiques et techniques ;
- Désigner 1 élu et 1 agent référent par EPCI ;
- Répondre aux sollicitations et demeurer réactives, notamment concernant les circuits de signatures et aux sollicitations diverses du chef de file concernant la phase de candidature LEADER ;
- Respecter les éléments de calendrier, notamment concernant la tenue de diverses instances (COFIL, COTECH) et ateliers territorialisés ;
- Respecter les éléments méthodologiques validés en Comité de pilotage ;
- Ne pas formuler de demande de subvention au titre de la mesure 19.10 sans l'aval du chef de file.

### ARTICLE 3 – Suivi et coordination des actions

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PNRBp) et ses partenaires ont déjà mis en place une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PNRBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités.

Les services de la Région et du Conseil départemental de la Drôme seront associés au COTECH et au COPIL en tant qu'observateurs.

Enfin, un comité de rédaction opérationnel et resserré composé notamment de membres du COTECH souhaitant activement contribuer à l'écriture de la stratégie locale de développement est accessible sans obligation de la part des partenaires. La coordination générale de ces instances est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

### ARTICLE 4 – Modalités financières

- Le Chef de File sera l'unique bénéficiaire financier de la mesure 19.10
- Le Chef de file assume la totalité des frais qui lui incombent soit les dépenses liées à la prestation externalisée et aux salariés du PNRBp directement mobilisés sur l'objet de la convention.
- Il est convenu que les partenaires ne participent pas à l'autofinancement du projet en contrepartie de quoi, le temps agent de chaque partenaire permettant de participer aux instances techniques, politiques et d'alimenter la stratégie locale de développement ne sera pas présenté dans le cadre de l'assiette éligible de la demande de subvention pour le soutien préparatoire.
- Le plan de financement prévisionnel concernant la mesure 19.10 et indiqué ci-après :

Financements	Montants
Financement européen (FEADER) sollicité	70 000€
Autofinancement PNRBP appelant du FEADER	17 500€
Total coût du projet	87 500€

### **ARTICLE 5 – Communication**

Les actions de communication et d'information entreprises dans le cadre de la présente convention devront mentionner que l'opération a été réalisée avec le soutien financier du FEADER et du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

### **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 16 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 30 juin 2023

### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée jusqu'à 3 mois avant son échéance à la demande de l'un des signataires. Les modifications pourront porter sur l'ensemble des clauses de la présente convention. La validation de la / des modification (s) devra être approuvée par le comité de pilotage.

### **ARTICLE 8 – Litiges**

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. À défaut, recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait en 1 seul exemplaire original à Sahune, le

Pour le Parc naturel régional  
des Baronnies provençales

La Présidente,  
Nicole PELOUX